

Réalisé par dix-huit chercheurs béninois, ivoiriens et tchadiens, ce livre est la suite logique du tome 1, *Afrique noire : l'histoire racontée par 14 chercheurs*. Il présente seize études rassemblées en trois grandes parties et propose des regards croisés sur l'histoire et le patrimoine africains au début de ce troisième millénaire.

La première partie comprend six contributions et s'intitule Pouvoir des hommes, pouvoir des dieux dans le temps et l'espace. La deuxième, composée de six études, traite des enjeux de la préservation des témoins matériels et immatériels de l'histoire de certains espaces africains. Présentant quatre contributions, la troisième partie explore quelques mutations de notre société autour des idéaux de paix dans les sociétés africaines contemporaines.

*Agossou Arthur Vido est un historien ivoiro-béninois. Il est auteur, coauteur, directeur et codirecteur de plusieurs articles et ouvrages publiés en Allemagne, au Bénin, en Côte d'Ivoire, en France et au Portugal. Enseignant-chercheur à l'université d'Abomey-Calavi, ses travaux portent essentiellement sur l'alimentation, l'environnement, la femme et la sexualité.*

*Paul Akogni est un historien béninois spécialiste de la patrimonialisation. Auteur de plusieurs articles, il partage actuellement sa vie entre la recherche, l'enseignement, les consultations et l'administration culturelle dans son pays. Ses centres d'intérêt sont la patrimonialisation, l'archivage et l'histoire des représentations.*

Edilivre

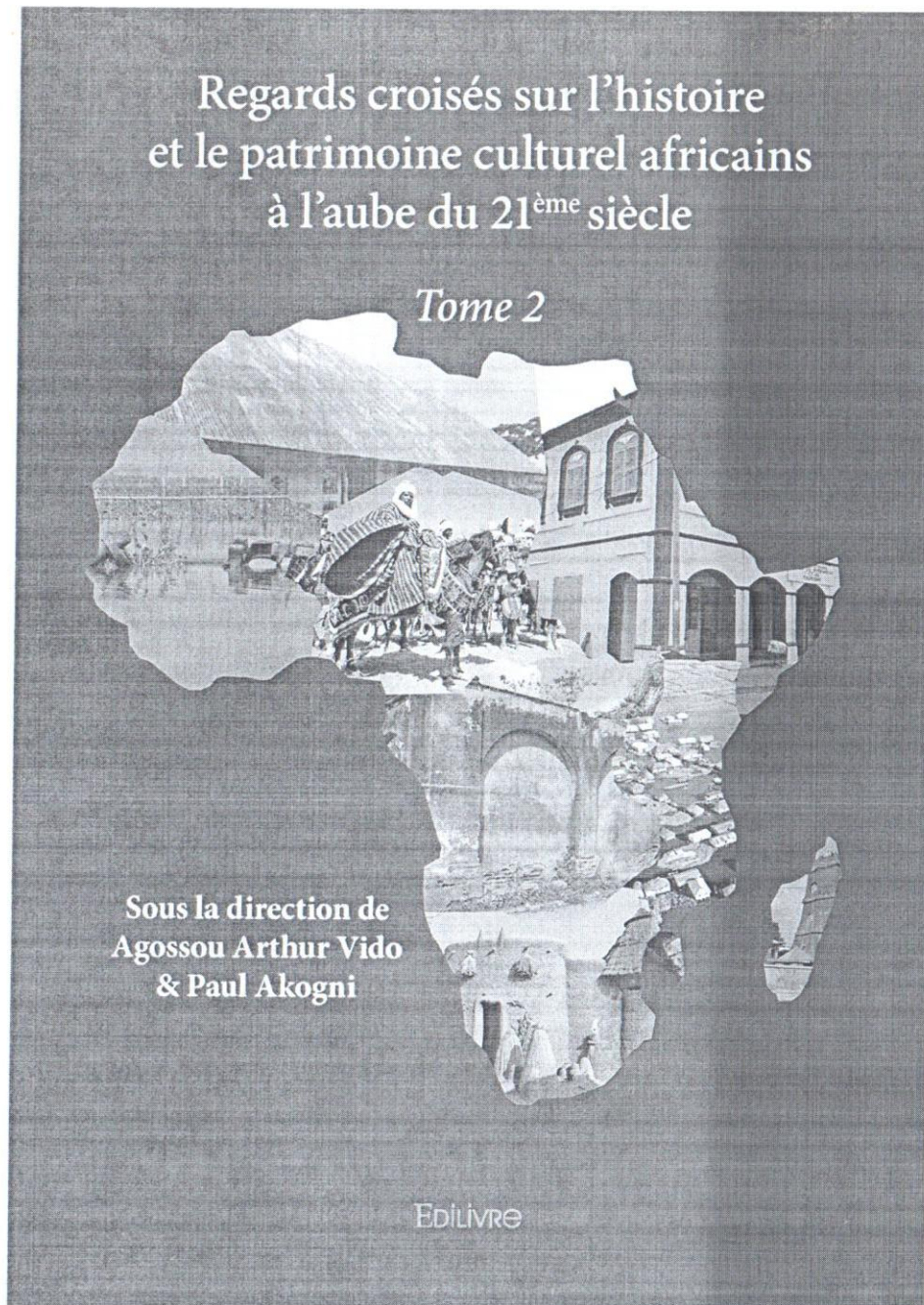


Edilivre

2

Regards croisés sur l'histoire  
et le patrimoine culturels africains à l'aube du 21<sup>ème</sup> siècle

Sous la direction de  
Agossou Arthur Vido & Paul Akogni



Cet ouvrage a été composé par Edilivre

175, boulevard Anatole France – 93200 Saint-Denis

Tél. : 01 41 62 14 40 – Fax : 01 41 62 14 50

Mail : [client@edilivre.com](mailto:client@edilivre.com)

[www.edilivre.com](http://www.edilivre.com)



Tous nos livres sont imprimés  
dans les règles environnementales les plus strictes

Tous droits de reproduction, d'adaptation et de traduction,  
intégrale ou partielle réservés pour tous pays.

ISBN papier : 978-2-414-14267-5

ISBN pdf : 978-2-414-14268-2

ISBN epub : 978-2-414-14266-8

Dépôt légal : décembre 2017

© Edilivre, 2017

*Imprimé en France, 2017*

## Table des matières

Préface .....	5
Introduction générale.....	7
<b>Première partie</b>	
<b>Pouvoir des hommes, pouvoir des dieux dans le temps et l'espace</b>	
1. Contrepoids au pouvoir et contre-pouvoir dans le royaume de Xogbonu (Porto-Novu) Patrick Joël ADJIVESSODE .....	19
2. Guerres, Vodun et organisation de l'espace au Danhomè d'Agaja (1708-1740) à Glèlè (1858-1889) Samson TOKANNOU .....	37
3. La divinité Ogou dans le panthéon idaatcha : une contribution à l'histoire des religions endogènes de l'aire culturelle yoruba Achéssi Magloire AKODIGNA & Agossou Arthur VIDO .....	51
4. Lumière sur le trafic humain chez les Idaatcha aux XIX <sup>e</sup> et XX <sup>e</sup> siècles Achéssi Magloire AKODIGNA.....	67
5. La mer et les relations humaines sur la Côte des Dents aux XVI <sup>e</sup> et XVII <sup>e</sup> siècles Clément Kouakou YAO .....	89
6. Femmes et pouvoirs dans le royaume de Sahè des origines à 1727 Romaric ADJOVI & Agossou Arthur VIDO .....	101
<b>Deuxième partie</b>	
<b>Enjeux de la préservation des témoins matériels et immatériels de l'histoire de certains espaces africains</b>	
7. La cour royale du Danhomè : un vecteur d'éclosion des arts Didier Marcel HOUENOUE & Hyppolite TOGO .....	129
8. Dangah le pacte de la vie ou de la mort : forces et limites d'une justice réparatrice chez les Dan ouest de Côte d'Ivoire (1921-2003) Achille César VAH .....	145
	311

9. L'influence de laalebasse sur l'architecture moderne africaine Salomé SOLOUM & Didier Marcel HOUENOUDE.....	157
10. La nécessité de la sauvegarde des savoir-faire dans les systèmes traditionnels de gestion du patrimoine architectural en Afrique : cas des palais royaux d'Abomey Franck Komlan OGOU .....	173
11. La problématique de la gestion du patrimoine culturel local à l'ère de la décentralisation au Bénin : cas d'Agbangnizoun Paul AKOGNI.....	189
12. Réflexion autour de la préservation et de la valorisation des sites patrimoniaux au Bénin Christophe T. E. ASSOGBA & Sessi TONOUKOUIN .....	201

### Troisième partie

#### Mutations autour des idéaux de paix

#### dans les sociétés africaines contemporaines

13. Le monde à la recherche de la paix : du concept de la sécurité collective à l'ère d'intervention des casques bleus (1920 à nos jours) Dodzi Kossi MISSIHOUN .....	213
14. L'agression du 16 janvier 1977 au Bénin : la mémoire des victimes K. Honoré BANIDJE .....	249
15. Diversité et concurrence religieuses au Bénin G. Georges LOKONON & Arnaud Achille G. GNIDEHOUE.....	263
16. Le christianisme à l'épreuve de la loyauté ethnique au Bénin G. Georges LOKONON.....	289
Conclusion générale.....	307
Les auteurs.....	309

# 1

## Contrepoids au pouvoir et contre-pouvoir dans le royaume de Xogbonu (Porto-Novo)

Patrick Joël ADJIVESSODE

### Introduction

Xogbonu est un royaume qui s'est développé dans la vallée inférieure de l'*Ouémé* probablement à partir du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle sur la côte dite des Esclaves<sup>5</sup>. Il est limité au nord par les populations wémè et yoruba, à l'est par Lagos, à l'ouest par le Danxomè et au sud par le golfe de Guinée. Ses limites ne s'étendaient pas au-delà de quelque vingt kilomètres de la capitale. Il appartient aujourd'hui à l'espace qui abrite l'actuelle République du Bénin. Baptisé « Porto-Novo » par les Portugais notamment par Eucharistus de Campos, Xogbonu est un exemple de structure unitaire centralisé ayant à sa tête un chef : *axolu*, le roi. Ce dernier détenait tous les pouvoirs (exécutif, judiciaire et religieux) et jouissait d'un respect qui frisait la vénération. Il était, comme chez les Romains, la *summa potestas*, et le champ de son autorité était bien grand. Mais le respect dont il faisait l'objet et l'étendue de ses attributs peuvent laisser penser que ce dernier exerçait un pouvoir solitaire et sans bornes. La coutume n'a-t-elle pas prévu des systèmes de contrôle ou de limitation du pouvoir royal ? Quels étaient les mécanismes prévus pour contrebalancer l'autorité royale en vue d'éviter des déviances éventuelles ? Existait-il des forces contraires qui faisaient concurrence au pouvoir royal ?

Pour résoudre cette problématique, nous avons interrogé quelques traditionnalistes du royaume de Xogbonu. Armé des informations orales nous avons ensuite exploré la documentation écrite existant sur le royaume en finissant par une lecture comparative des deux sources.

---

<sup>5</sup> Des controverses existent sur la période réelle de la fondation du royaume.

Pour conduire ce travail, nous l'avons structuré en deux parties qui abordent successivement la personne du roi et ses attributs et les mécanismes de contrôle du pouvoir royal.

## **1-La personne du roi et ses attributs**

### ***1-1 La personne du roi***

Après son élection, le roi est soumis à une série de rites<sup>6</sup> qui durait trois mois et s'achevait le jour de son intronisation. Au terme des cérémonies du sacre, il devenait aux yeux de son peuple, un homme oint, ayant reçu des ancêtres *acê* (force, puissance et bénédictions). C'est cette transmutation du nouveau monarque en un être supérieur que M. Vidéglà (1999, p. 207) traduisant, écrit : « le roi se dépouille de sa personnalité antérieure ». Devenu un autre homme, le roi se donne un nom fort dévoilé le jour de son investiture. Interdiction est faite de lui rappeler son ancien nom, sous peine de mort. A travers ce nom, le monarque exprimait ses « vertus et ses qualités », lesquelles ont souvent trait à la force et à la gloire (M. Vidéglà 1999, p. 208). En acquérant le titre de *Dè* (père) à l'issue de son intronisation, il s'élevait au-dessus du peuple et devenait ainsi le père de tous. Le roi était sacré et le protocole qui l'entourait en toutes circonstances tendait à entretenir dans la conscience collective, l'idée d'un homme hors pair. Considéré donc comme tel, il entrait rarement en contact direct avec ses sujets. C'est pourquoi il ne sortait que dans des circonstances exceptionnelles. Par conséquent, ses sujets l'approchaient dans une attitude très humble et lui adressaient la parole par des formules de politesse (le *mi* qui signifie « vous » ou le *mè* qui signifie « votre Majesté »). Nombreux sont les auteurs qui ont visité le royaume qui ont été très attentifs au grand respect dont le roi faisait l'objet. Courdioux (1874, p. 11) écrit par exemple :

Les ministres et les chefs n'entrent chez le roi que le pagne posé à la ceinture. Dès qu'ils ont pénétré dans la cour du trône, ils s'avancent courbés et les mains à la hauteur des genoux. Arrivés près du roi, ils se prosternent tout de leur long, baisant la terre trois fois, font claquer leurs doigts après chaque baisement et demeurent dans cette posture jusqu'à ce que le roi leur dise de se relever. Les simples particuliers, même les derniers du peuple peuvent obtenir une audience. Ils sont astreints aux usages que les chefs, et la seule faveur que le roi leur accorde pendant qu'ils sont en sa présence est de les laisser accroupis à la faveur des tailleurs.

---

<sup>6</sup> Le sacre du roi durait plusieurs mois et comportait quatre étapes : la naissance, le noviciat, la consécration, l'intronisation. Lire Akindélé Adolphe et Aguessy Cyrille, 1953, *Contribution à l'étude de l'histoire de l'ancien royaume de Porto - Novo*, Dakar, p. 35 et s.

De même A. Hagen (1887, p. 92) écrit :

Quand on s'approche du roi, le cérémonial diffère suivant que c'est un indigène ou un Européen qui se présente. Si c'est un noir, celui-ci doit se prosterner à terre, et, faisant claquer par un mouvement spécial, les doigts d'une main dans la paume de l'autre, embrasser le sol trois fois avant de pouvoir se relever. Puis il reste accroupi pendant toute la durée de l'audience. Personne n'en est exempt. Les grands, les enfants du roi doivent s'y soumettre.

L'abbé P. Bouche (1885, p. 290) va plus loin et mentionne que : « Les fidèles sujets de Sa Majesté ne manquent jamais, en signe de respect, de se découvrir la tête et l'épaule gauche chaque fois qu'ils passent devant la porte principale [du palais]. »

Le roi ne mange ni ne boit en public. Mais si ceci, au cas extrême, devait arriver, ses sujets devaient détourner le regard pour ne point le voir. Il était défendu de lui parler directement même s'il connaissait très bien la langue de son interlocuteur.

De nombreuses formules laudatives similaires à celles du Danxomè sont consacrées pour le magnifier : *Aïnon* (maître éminent de la terre), *xwenon* (maître de la maison, c'est-à-dire de la maison-royaume), *dokunon* (possesseur de toutes les richesses), *jèxolu* (roi des perles). Etre vénéré de son vivant, même à sa mort, des honneurs lui sont également dus et c'est pourquoi ses obsèques appelaient à des rites particuliers. Ses attributions étaient également multiples.

### **1-2 Le roi et ses attributs**

Symbole du royaume tout entier, le roi concentrait entre ses mains tous les pouvoirs politique, judiciaire et religieux.

Sur le plan politique, le roi détenait l'autorité souveraine. C'est à lui qu'il revenait de faire régner l'ordre, la paix et la stabilité. Lui seul pouvait déclarer la guerre, négocier la paix ou nouer des alliances. C'est lui qui nommait certains de ses ministres et qui pouvait les révoquer à tout moment.

Sur le plan judiciaire, il était le justicier suprême, et ses sentences, par conséquent, étaient sans appel. Il détenait le droit de vie, de mort et de grâce sur tous ses sujets. La condamnation à mort était de son ressort exclusif. Voici ce que A. Hagen (1887, p. 101-102) écrit au sujet de l'étendue des pouvoirs royaux :

La royauté de Porto-Novo est absolue dans la plus entière acception du terme.

---

<sup>7</sup> Cependant, quand la « maison est flétrie », expression ou euphémisme consacré par les Alédanu pour dire le « roi est mort », c'est Migan qui assurait son intérim et présidait le tribunal royal. Dans ce cas, il pouvait prononcer la peine capitale. Mais ce verdict étant du ressort exclusif du souverain, même en cas de vacance du pouvoir, ce droit lui est toujours reconnu par un cérémonial que nous précisons A. Akindélé et C. Aguessy (1953 p. 35) : « [...] Cependant, avant de prononcer un grand verdict, comme la peine capitale, une délégation de juges conduite par kangan, doit feindre d'aller consulter le roi en personne, [...] ».

Tout au-dessous du roi, rien au-dessus. Le roi a droit de vie et de mort sur ses sujets ; tous les biens de ces derniers leur appartiennent. Le sol n'a d'autre propriétaire que lui.

Sur le plan religieux, c'était lui qui adoptait les nouvelles divinités et qui les installait dans le royaume. Aucune manifestation religieuse ne pouvait s'organiser sans son accord préalable. Il dirigeait les chefs de culte par l'entremise de son ministre des cultes, l'Akplogan. Ce dernier avait sous son autorité tous les chefs de culte, présidait les cérémonies de leur consécration, sanctionnait les prêtres indéliques et les sacrilèges. Malgré toute son étendue, le pouvoir royal n'était pas hors de contrôle.

## 2-Les garde-fous contre l'absolutisme du pouvoir royal

### 2-1 Le contrepois au pouvoir

Un contrepois c'est ce qui équilibre, ce qui compense quelque chose. C'est le poids utilisé pour compenser un autre poids, le poids servant à contrelancer une force opposée pour en modérer l'action.<sup>8</sup> *Le petit Larousse* 2009 abonde dans le même sens : « Poids servant à équilibrer une force, un autre poids. »

Dans le domaine politique qui est celui qui nous concerne ici, le contrepois au pouvoir désigne les instances institutionnelles qui servent à contrôler l'action du chef. Et c'est pourquoi M. Kamto (1987, p. 116) définit contrepois au pouvoir comme : « [...] les institutions créées pour tempérer l'autorité du chef. »

Dans ce cas, les institutions à même de jouer ce rôle ici sont le Conseil du roi et le Conseil du gouvernement.

Ainsi dans l'exercice du pouvoir, le roi s'entourait d'un nombre important de collaborateurs : les ministres appelés *mito*, ce qui signifie « notre père »<sup>9</sup> les *gan* (chefs) et les *ilari* (messagers). Sept principaux ministres siégeaient au palais et formaient le gouvernement du royaume. Il s'agit notamment de : Gogan, Migan, Akplogan, Saï (ministre de la guerre), Yovogan (ministre chargé des relations avec les Blancs), Adjagan (maître des cérémonies coutumières). En dehors de ces principaux ministres il existait de nombreuses autres charges : Ahogan, Agboton (responsable des prisons), Agbassagan (maître de salon du roi)<sup>10</sup>, Mèwu (ministre de l'intérieur), Dapogan (ministre gardien de la personne du roi), adoklunon (ministre chargé du ravitaillement), Awatagan (c'est lui qui annonce la mort du roi)<sup>11</sup>...

---

<sup>8</sup> [www.Linternaute.com/dictionnaire/fr/delimitation/contrepois](http://www.Linternaute.com/dictionnaire/fr/delimitation/contrepois), consulté le 12/12/16 à 14h20'.

<sup>9</sup> Dans le royaume de Xogbonu, la charge de *mito* ne se transmettait pas de père en fils. Mais certaines charges ministérielles étaient héréditaires au sein de certaines familles. C'est le conseil de famille qui choisissait le ministre et qui demandait par la suite l'avis de l'oracle.

<sup>10</sup> Il est le gardien du siège du roi. Il l'accompagne partout. C'est lui qui garde la peau de léopard sur laquelle il doit s'asseoir à défaut de trône.

<sup>11</sup> L'Awatagan était le *mito* dont la vie était étroitement associée à celle du roi et dans le tombeau. Le

Au regard de l'organisation politique du royaume, ces ministres formaient deux instances. Une première instance composée de trois ministres qui forment le Conseil du roi, et une autre constituée de tous les ministres : c'est le Conseil de gouvernement. Qu'en est-il de la première instance ?

Le Conseil du roi se composait seulement de quatre membres : le roi lui-même et trois principaux *mito* (le Migan, le Gogan et l'Akplogan). Ces derniers, comme le souverain, détenaient leur charge à vie et n'étaient pas nommés par le nouveau roi, c'est-à-dire le roi régnant. Même en cours d'exercice du pouvoir, lorsque le souverain arrivait à constater qu'il n'arrivait plus à s'accommoder avec l'un d'eux, il n'avait qu'à subir. La coutume ne lui reconnaissait pas l'autorité de le destituer. C'est ce que souligne E. K. Kawyeb<sup>12</sup> cité par M. Kamto (1987 p. 198) : « Il n'osera pas, par exemple, supprimer les organismes qui ont existé depuis toujours, et ce, même si en fait ils le gênent. Il aura peur de déchaîner contre lui la colère et les malédictions des ancêtres. »

Le Gogan, parrain officiel, conseiller secret et homme de confiance du roi, avait la garde du *Yoxo* d'Adjahuto, l'ancêtre éponyme des Alédanu. Il jouait un rôle prépondérant dans l'exercice du pouvoir. Chef de tous les princes résidant à Xogbonu, il avait un siège permanent au palais mais disposait d'une résidence secondaire au quartier Togo. Selon Pineau-Jamous (1986 : 588), il jouait le rôle de père du roi (*mèto*) au cours de l'intronisation. De lui, voici ce qu'a écrit J.-P. Agondanou (1971, p. 45) : « Le ministre GOGAN est l'éminence grise du roi, son rôle est prédominant à la cour, et il peut influencer les décisions royales. »

L'Akplogan, ministre des cultes, avait en main le pouvoir spirituel, et avait voix délibérative dans le domaine des délits religieux. Il s'occupait aussi de l'état sanitaire du royaume. « Akplogan est le chef du vodun *Akplo*, divinité d'origine *xweda* amenée par Tè Agbanlin à Porto-Novo » (M. Palau-Marti 1964, p. 194). C'est lui qui introduit le nouveau roi au palais. Il avait un siège permanent au palais, possédait une résidence secondaire au quartier Agbokomè. C'est lui qui est chargé du sacre des *vodunnon* (chefs religieux).

Le Migan, premier ministre du roi, détenait la plus haute charge et s'asseyait à sa droite. Après le roi, il était le premier justicier du royaume. Il assurait l'intérim en cas de vacance du trône. Il siégeait au palais mais en sortait par moments pour son quartier sis à Ouenlinda.

Conseillers directs du roi, ces trois *mito* étaient très écoutés, siégeaient au

---

corps du roi était déposé sur celui d'awatagan. Selon M. Palau-Marti (1964, p. 197) : « L'Awatagan de Porto-Novo accompagnait le roi au palais le jour de son intronisation. Aussitôt les cérémonies terminées, il devait quitter le palais et n'y revenait qu'une seule fois, pour annoncer publiquement la mort du roi ; il était lui-même mis à mort immédiatement après. »

<sup>12</sup> Kawyeb E. K., *Les institutions de droit public du pays bamilèké*, p. 27.

palais, assistaient aux cérémonies royales et *avaient une voix délibérative devant les tribunaux* (A. Aguessy et E. Akindélé, 1953, p. 13)<sup>13</sup>.

Le Conseil du roi se réunissait à tout moment selon les urgences.

En clair, il ressort que ces trois ministres exerçaient une influence certaine sur les décisions du souverain, et que, par leur forte participation à l'exercice du pouvoir, ils constituaient une limite à l'autorité royale. Par ailleurs, ces trois *mito* formaient le noyau principal du collège électoral chargé d'élire le nouveau roi. Ils faisaient donc partie des « faiseurs de roi ». Ils peuvent être comparés aux *oyo-mesi* dans le royaume d'Oyo ou aux *orizima* du Bénin. N'étant pas redevables au roi pour leur nomination, ces trois *mito* pouvaient censurer toute décision royale contraire aux prescriptions des ancêtres.

A ce titre, A. Hagen (1887, p. 93) qui a visité le royaume au temps du roi Tofa, écrit ceci au sujet de l'apparente toute-puissance des rois :

De prime abord, Toffa semble jouir de l'autorité la plus absolue. Cependant, il existe, au-dessus de lui, un grand conseil qui a le droit de manifester son opinion et son avis. Les membres, qui le composent, sont nommés par le roi, mais ce sont eux aussi qui le nomment et le font reconnaître par le peuple. Si l'on considère chacun d'eux pris en particulier, ils sont puissants, et le roi conserve à leur égard le droit de vie et de mort. Néanmoins, quand l'un d'eux parle au nom des autres, il est rare que le roi ose s'élever contre leur opinion ; ils jouent le rôle que remplissaient les grands seigneurs feudataires, au moyen âge près des rois de France.

Les autres ministres étaient nommés par le roi régnant dont la fin du règne signifiait aussi la fin de leur charge ministérielle.

En dehors du Conseil du roi, il y avait aussi le Conseil du gouvernement constitué de tous les ministres. Ce conseil siégeait tous les huit jours et débattait des sujets que lui soumettait le Conseil du roi.

En définitive, le roi ne dirigeait pas seul les affaires du royaume ; toutes les décisions étaient prises lors du Conseil du trône ou de la réunion hebdomadaire du gouvernement. C'est pourquoi M. Vidégla (1999, p. 252) évoquant les attributions de ces deux organes, écrit :

C'étaient des organes à attributions multiples. Le conseil traitait des affaires quotidiennes et urgentes, il était au courant de toutes les questions importantes concernant le royaume, tandis que le gouvernement s'occupait de celles qu'il voulait bien lui soumettre. Ainsi les décisions politiques étaient prises par l'un ou l'autre organe suivant le cas. Quand il s'agissait d'une décision militaire à

---

<sup>13</sup> Entretien avec Gogan Célestin, à Anavié, le 3 février 2016.

prendre, d'une guerre à déclarer, il fallait généralement l'avis de tout le gouvernement au complet.

Le Conseil du roi et celui du gouvernement constituaient donc un frein à l'absolutisme du pouvoir royal, à l'autorité suprême du roi. La monarchie était donc tempérée par une hiérarchie de dignitaires qui faisaient office de contrepoids au pouvoir. A ce titre, A. Mondjannagni (1977, p. 177), évoquant les limites du pouvoir royal dans les royaumes du Bas-Bénin, fait remarquer justement que : « Ce pouvoir fort n'est cependant pas absolu : il est constamment limité par une forte participation hiérarchique de certains sujets. »

Il apparaît clairement que l'autorité du souverain était aussi limitée par les règles de succession. Car une fois élu, il se devait d'être redevable « aux faiseurs de roi » qu'il doit écouter. Rappelons que les membres du Conseil du roi font partie du corps électoral qui doit désigner le nouveau roi. Voici les propos tenus par un Gogan au temps du roi Mikpon et que nous rapportent ici A. Akindélé et C. Aguessy (1953, p. 77) :

Un des parents du ministre (Gôgan), coupable d'un meurtre était condamné à mort. Gôgan tenta en sa faveur un recours en grâce que le roi repoussa. Et le ministre de dire : "Pourtant, Mikpon, avant de te faire roi, j'ai eu soin de te recommander l'indulgence et non l'entêtement".

C'est pourquoi M. Vidéglà (1999, p. 268), en analysant l'autorité des membres du Conseil, écrit : « A tout moment donc, ils (ministres) pouvaient apostropher leur souverain en ces termes : "Qui t'a fait roi" ? »

Beaucoup d'éléments sociologiques pèsent donc dans la balance de la désignation du souverain et limitent sa liberté d'action. L'exemple de la succession de Dè Mikpon en 1872, en dit long. Voici ce qu'a écrit, à ce propos, un témoin oculaire Courdioux (1874, p. 466) :

Chaque roi laisse en moyenne une cinquantaine d'enfants. Pour avoir des chances d'arriver au trône, il faut que le prince ait de l'argent, qu'il se soit créé des relations étendues et qu'il ait acquis par ces moyens, une certaine influence. Cette fois, neuf prétendants au moins étaient sur les rangs.

En dehors de ce double collège qui assistait le roi dans la conduite des affaires du royaume, il existait d'autres groupes de pression réunis sous le nom de contre-pouvoirs. Ces derniers faisaient aussi obstacle à la toute-puissance du roi.

### ***1-2 Les contre-pouvoirs***

Un contre-pouvoir est un pouvoir qui s'organise pour contrebalancer l'influence d'un autre, pour faire échec à une autorité établie. Selon M. Kamto (1987, p. 122) :

Par contre-pouvoir, on entendra ici les forces sociales qui exercent sur le Pouvoir, souvent de manière occulte et parfois à des fins grégaires, des pressions de toutes sortes, sans pour autant nécessairement appartenir à la catégorie dirigeante (...) On regroupera donc sous cette notion de contre-pouvoir toutes les sociétés initiatiques : sociétés secrètes de sorciers, magiciens ou guérisseurs, confréries, ligues, castes, classes d'âge (...).

Dans le cas typique de Xogbonu, font partie des contre-pouvoirs, le Zunon, le zangbéto et les *vodunon*. Les deux derniers relèvent des sociétés secrètes et ce sont elles qui sont les plus influentes, les plus dangereuses et qui agissent dans l'ombre contre le pouvoir et souvent, de façon occulte.

### 1-2-1 Le Zunon

Parmi les contre-pouvoirs il est possible de faire figurer le zunon. Ce titre est formé de *zu* : (brousse ou forêt) et de *non* : maître ou possesseur. Ce qui signifie littéralement : « maître de la forêt ». Il n'avait aucune charge administrative ni politique. On pourrait dire que ses fonctions étaient essentiellement religieuses, ce dernier étant prêtre du vodun Avadjo (père de Dasu et de Dasa). C'était chez lui que les grands *bokonon* (devins) du royaume consultaient l'oracle pour savoir si le prétendant désigné avait la faveur des ancêtres et pouvait présider au destin et à la prospérité du royaume. C'était également chez lui que le prétendant recevait le lavement symbolique du corps avant d'être remis au consécuteur. Il était considéré comme le père des rois et en cela, il était à un carrefour très important dans les cérémonies de leur intronisation et parfois même dans le règlement des querelles de succession. J. Geay (1924, p. 631) nous en donne deux exemples. Le premier, c'est sous le règne de Dè Tohi :

Sous lui (Dè-Tohi) commencent les querelles de dynastie. Dè-Tohi était fils de Dè-Hougni, cinquième fils de Tè-Agbanlin. Un certain prince Oussou étant petit-fils de Dè-Messè, quatrième fils de Tè-Agbanlin et époux de la princesse Goutti-Attagnon, fille de Dè-Gbégnon, petite-fille de Dè-Lokpon, deuxième fils de Tè-Agbanlin. L'affaire fut portée devant le Zounon qui consulta les princes lesquels confirmèrent qu'ils avaient choisi tohi. Celui-ci fut donc proclamé, mais son règne fut de courte durée.

Le second, c'est au sujet de la succession de Dè Mehi que le même auteur nous rapporte : « [...] Il y eut contestation entre Sodji, fils de Dè-Houffon et le prince Tchetcheki, fils de Dè-Ayaton. L'assemblée des princes consultée par Zounon devant le fétiche [vodun] Avadjo choisit Sodji. » (J. Geay, 1924, p. 632).

Zunon était aussi appelé "roi de la nuit" parce que ne devant sortir que la nuit pour éviter toute rencontre avec le roi. Selon la tradition, l'un et l'autre ne pouvaient

pas se rencontrer sous peine de mort. Qui rendrait honneur à l'autre ? Est-ce le Zunon, le père des rois ? Ou le roi, chef suprême du royaume qui ne devait s'incliner devant aucun mortel et dont la personne était sacrée ? Zunon, le père du roi, ne devait non plus s'incliner devant son fils. Il était, par conséquent, à l'antipode du roi comme l'agasunon dahô dans le Danxomè. Il peut être aussi assimilé au « maître ou propriétaire du marché » dans le royaume de ketu<sup>14</sup>. C'est pourquoi Paul Mercier, évoquant le pouvoir dans les entités politiques au Sud-Bénin, parle d'un « dédoublement de la personne royale »<sup>15</sup>. M. Palau Marti (1964, p. 197) compare le zunon au Bashorun<sup>16</sup> d'Oyo et à l'Ejomo du Bénin.

Le Zunon symbolisait, à n'en point douter, une personnalité morale éminente du royaume dont le roi pouvait chercher à se concilier les faveurs pour dénouer certaines crises<sup>17</sup>. Cette réalité était tout aussi valable pour les sujets du roi. L'implication du zunon dans le dénouement des crises de succession en dit d'ailleurs long.

Il est donc évident qu'il représentât pour le roi, non pas forcément une menace, mais un recours dont le soutien ne lui ferait jamais défaut tant qu'il marcherait dans la ligne tracée par les ancêtres. Une attitude contraire peut lui faire perdre son soutien et il peut ainsi s'attirer l'hostilité du « roi de la nuit ». Par-dessus tout, le zunon est un chef de culte, et leur influence dans la société gun<sup>18</sup> est on ne peut plus grande<sup>19</sup>. Outre le zunon, il y avait aussi le zangbéto.

### 1-2-2 Le Zangbéto

Au nombre des contre-pouvoirs nous avons classé les sociétés secrètes. Bon nombre d'auteurs ayant travaillé sur le royaume de Xogbonu ont reconnu dans leurs travaux, le Zangbéto comme une société secrète.<sup>20</sup> Il est d'ailleurs la seule

---

<sup>14</sup> Le correspondant du zunon dans le royaume de Ketu est l'Oni-*o*ja appelé propriétaire du marché que le roi ne doit pas rencontrer sous peine de mort. Selon G. Parrinder (1997, p. 117) : « C'était un tabou pour l'Alaketu de sortir de son palais le jour du petit marché et s'il lui arrivait de rencontrer l'Oni-*o*ja ce jour-là il devait se suicider, tout comme le roi Adegbede, en 1858. Réciproquement Oni-*o*ja devait, sous peine de mort, rester chez lui les trois jours de la semaine. »

<sup>15</sup> Mercier Paul, *Civilisations du Bénin*, cité par Alfred C. Mondjannagni, *Villes et campagnes du sud de la République Populaire du Bénin*, Paris, Mouton, p. 177.

<sup>16</sup> Le Bashorun est le premier des Oyo-mesi qui apporte la motion de censure au roi dans le royaume d'Oyo.

<sup>17</sup> Entretien avec Zounon Claude, à Zèbou, le 20 février 2016.

<sup>18</sup> Les Gun sont la population majoritaire du royaume de Xogbonu.

<sup>19</sup> Voir infra, p.11 et s.

<sup>20</sup> Voir Agondanou Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 30 et 45, Vidéglà Michel, *op. cit.*, p. 302 et s., Houssou Fortune, *Histoire et civilisations : Le zangbéto à Hogbonou (Porto - Novo) des origines à nos jours*, FLASH /UNB, 1985, p. 22 et s. Entretien avec Takouin Louis à Agbokou, le 7 février 2016.

société secrète à masque purement originaire du Bénin, et en vogue dans le royaume. Dans les royaumes yoruba voisins d'Itakété (Sakété), d'Ifanhim (Ifangni), Kétu... il y avait d'autres sociétés secrètes tels que Lo, Gèlèdè, Egu (Kutito chez les Fon et apparentés)...

Le terme de Zangbéto est composé de deux mots : *zan* qui signifie "nuit" et *gbéto* qui veut dire "chasseur". Ce qui signifie : « chasseur de nuit ». On l'appelle aussi *Gbéto Azo* (chasseur encorné) ou *Humènu* (habitant des mers)<sup>21</sup>. Les noms des membres (*Gbétovi* : fils de chasseur), qui n'étaient rien que des hommes, étaient tenus secrets. Le zangbéto est entièrement couvert de paille. Le premier zangbéto était installé par Tè Agbanlin dans le quartier qui deviendra plus tard Avassa. Il prit le nom de Kpakriyaou, un nom de guerrier qui fait penser à un animal couvert de piquants qu'on ne peut toucher sans se blesser, et qui inspire la peur. C'est le roi des zangbéto. Sa case est plus haute que celle des autres zangbéto et atteint 4 à 5 mètres de hauteur (pour traduire le signe de la majesté) (Hounkanrin (sans date) : 3). C'est Kpakriyaou qui édicta et fit observer les règles usitées jusqu'à nos jours. Le zangbéto avait, à l'origine, pour mission, la protection du roi. Ensuite, ses fonctions se sont étendues à tout le royaume et il est devenu une force de police au service de la collectivité. C'était le veilleur de nuit, l'agent de sécurité du roi chargé d'assurer l'ordre et la sécurité publics dans la nuit. Les zangbéto sortent la nuit, surveillent les rues, contrôlent les passants, traquent les voleurs. A. Hagen (1887, p. 85) qui a visité le royaume sous le roi Tofa et qui a vu le Zangbéto à l'œuvre, écrit :

Le nègre ne se hasarde pas volontiers le soir dans les rues de Porto-Novu. Il redoute par-dessus tout les agents de police du roi Toffa c'est-à-dire les ambetos [zangbéto]. Les indigènes chargés de ce service, se portent à l'entrée des carrefours. Ils ont pour consigne d'arrêter chaque passant et de s'informer où il va et d'où il vient.

Sur un plan vertical le zangbéto dépendait de Kpakriyaou et du roi. Il était craint dans la vie quotidienne et on se gardait d'enfreindre ses règles de peur de subir les sanctions sévères de la confrérie, sanctions dont la plus redoutable était le *ma*. Laissons le soin à F. Houssou (1985, p. 28) nous expliquer comment le *ma* se manifeste dans le cas du zangbéto :

C'est une sanction éthique qui consiste à crier le nom du délinquant avec une corne spéciale, généralement plus courte que les autres [...], susceptible de lui jeter un mauvais sort ; et à mettre un embargo sur ses biens. Ce dernier ne peut sortir, ni *vaquer à ses occupations*. Le contrevenant est condamné au paiement d'amende en nature dont l'appréciation est laissée à Kpakriyaou.

---

<sup>21</sup> Selon l'opinion publique le zangbéto était un homme mystérieux qui revenait du pays des morts au-delà des eaux de la lagune, d'où son nom de *Humènu*, créature de la mer.

Le zangbéto était donc redouté dans la société gun. En tant que garant de l'ordre et de la sécurité du roi, ce groupement pourrait représenter un groupuscule qui pourrait intriguer contre le roi, lui causer des ennuis et semer l'émeute. La tradition ne nous a rapporté cependant aucun cas d'intrigue ou de démêlé entre cette société et un souverain<sup>22</sup>.

### 1-2-3 Les vodunon

L'élément religieux qui domine dans le royaume de Xogbonu est le culte vodun. Il est caractérisé par la domestication des forces mystérieuses de la nature dans des supports : eau, arbre, animal, pierre... Le culte vodun se trouve au centre de la vie quotidienne chez les Gun puis qu'il est porteur des réponses à toutes les questions existentielles : naissance, fécondité, prospérité, justice, maladie, mort... Il est l'élément essentiel autour duquel se structure la vie politique, sociale, économique et culturelle. Il pénètre tous les domaines même celui de l'intronisation des rois, car c'est au temple du vodun tèdo qu'on procédait à l'élection du nouveau souverain<sup>23</sup>. Expression du sacré, le vodun inspire crainte et respect. C'est pourquoi les *vodunon* sont perçus comme des êtres dotés de puissances surnaturelles parce que connaissant les secrets de leur vodun. Pour preuve, les *vodunon* du sakpata (dieu et de la terre de la variole) connaissent par exemple la technique de provocation et de propagation d'une épidémie de variole. Ils ont de même la maîtrise de la technique de son éradication. Un autre exemple est celui des *vodunon* de xèbioso (dieu de la foudre et du tonnerre). En effet, ces derniers ont l'art de provoquer ou de retenir la pluie. Le manque ou l'excès de pluie peut engendrer des conséquences socio-économiques très graves. Ils ont aussi le secret de la provocation de la foudre et les moyens d'y parer. Avec cette arme, ils peuvent, par conséquent, cibler un ennemi avec qui ils veulent en découdre. D'où la crainte qu'inspirait ces personnages dont il fallait, pour le meilleur des mondes, s'attirer les faveurs pour rester à l'abri de leur malveillance<sup>24</sup>. Leur capacité de nuisance et de bienfaisance n'est donc plus à démontrer. C'est dans leur rang qu'on trouve les grands guérisseurs, les exorcistes, les devins... Ils ont l'art de fabriquer les *bo* (gris-gris) pour lutter contre les sortilèges et disposent, par ce biais, en dehors des *vodunsi* (adeptes du vodun), d'une clientèle nombreuse qu'ils peuvent même instrumentaliser. La protection de la cité par différentes cérémonies de purification et d'exorcisme était aussi de leur ressort. Aussi le roi avait-il toujours besoin de leurs

---

<sup>22</sup> Entretien avec Takouin Louis le 7 février 2016, à Agbokou.

<sup>23</sup> Lire Pineau-Jamous, Marie-Josée, 1986, « Porto-Novo : royauté, localité et parenté », *Cahiers d'études africaines*, vol. 26, n° 104, p. 557.

<sup>24</sup> Entretien avec Koudafokè Gbènoukpò à Djassin, le 3 février 2016.

services pour protéger le royaume et la famille royale et consolider son pouvoir. C'est à ce titre que M. Vidéglà (1999, p. 208) affirme : « Il (roi) s'associait les forces occultes pour diriger le royaume et installait dans la capitale des personnes réputées en la matière. »

C'est donc par ce mécanisme que les *vodunon* intervenaient dans le pouvoir politique et pouvaient amener le roi à réexaminer toute décision contraire à leurs intérêts. Et c'est justement à ce titre que L. Manière (2001, p. 30) écrit notamment :  
[...] dans les coulisses du village, le personnage du vodunnon joue un rôle essentiel. On a vu qu'il avait dans son giron un corps d'adeptes, groupe solide toujours prêt à œuvrer en sa faveur avec toute son énergie, et au besoin, à user collectivement de la force. En outre, le vodunnon seul connaît les rites nécessaires au contentement du vodun. Il confectionne en particulier les bo, sorts destinés à provoquer le bien ou le mal – pour tel ou tel individu venu demander les faveurs de la divinité. Cette capacité enviée de percer les secrets de l'invisible et de l'inconnaissable, alliée à une redoutable connaissance de la pharmacopée autochtone, fait du vodunnon un personnage de premier plan, à la tête d'un réseau de type clientéliste. A la fois craint et respecté, il est une force souterraine qui œuvre en silence et parfois les détenteurs du pouvoir ne sont pas les chefs mais les prêtres.

Les rois de Xogbonu, conscients de la puissance des vodun et de leur utilité, ont, non seulement adopté de nombreuses divinités<sup>25</sup>, mais taillé une place de choix aux *vodunon* (prêtres). Contrairement au royaume voisin du Danxomè, celui de Xogbonu, bien qu'ayant perçu le danger d'un pouvoir religieux fort pour l'exécutif, symbolisé par le roi, n'a pas pu s'employer suffisamment à inféoder au pouvoir les chefs de culte. Ces derniers jouissaient d'une indépendance relativement plus importante qu'au Danxomè, et pouvaient même manifester publiquement contre un sacrilège commis sur un des leurs. C'est la révolte des prêtres, appelée *ma*, qui signifie « rage, furie ou folie », et qui se traduit par une protestation publique faite de chants, de menaces et de mots orduriers contre le sacrilège. Le *ma* peut durer plusieurs marchés<sup>26</sup>.

---

<sup>25</sup> D'après une étude réalisée par M.-J. Pineau-Jamous (1986, p. 557), les rois successifs ont importé de nombreux dieux qu'ils ont logés dans des quartiers créés pour la circonstance. Il s'agit des quartiers Avasa, Zinkomè, Hasukomè, Wezumè, créés par Tè Agbanlin pour les vodun tèdo, zinloko, hasu, dangbe ; le quartier Kosukomè par le roi Dè Hudé pour le vodun kosu, le quartier Degèkomè par Dè Mèssè pour le vodun degè, Akpasa par Dè Gbeyon pour le vodun Gansu, Tofinkomè par Dè Toyon pour le vodun avoze, Gevie par Dè Soji pour le vodun gevie loko. Les rois de Xogbonu ainsi que les princes n'avaient pas le droit de se vouer à un vodun quelconque. La protection de la famille royale était donc assurée par ces vodun importés et leurs *vodunon*.

<sup>26</sup> La périodicité des marchés est de cinq jours. Seuls les adeptes du vodun hunvé pouvaient jouir

A l'instar de ce que nous avons observé au Danxomè où les *vodunon* du sakapata et du xèbioso cherchaient à contrebalancer l'autorité du *Dada* (titre des rois du Danxomè), à Xogbonu également, les souverains subissaient aussi le joug des *vodunon* qu'ils craignaient. Dè Mèyi par exemple, serait mort empoisonné par les *vodunon*. (A. Akindélé et C. Aguessy, 1953, p. 75).

De façon unanime, les auteurs sont légion à reconnaître l'ascendant que les chefs de culte avaient sur le chef de l'exécutif. Le révérend père N. Baudin (1875, p. 21), qui a séjourné dans le royaume, affirme : « Le roi, de son côté, quoique maître absolu de ses sujets, est lui-même esclave des coutumes et des ministres du fétichisme ; un empoisonnement serait à craindre s'il s'écartait de cette ligne de conduite. »

Les rois devaient donc compter avec les *vodunon* pour leur survie et la paix dans le royaume. A en croire A. Akindélé et C. Aguessy (1954, p. 116)<sup>27</sup> : « Les vòdounnon comme *doutè* et *mèhinto* jouissent d'un grand prestige. Le roi lui-même s'incline devant leurs décisions. »

Cette crainte était perceptible à travers la place que les souverains accordaient à ces êtres aux pouvoirs surnaturels. A. Hagen (1887, p. 101-102) n'est pas resté indifférent à l'ascendant des *vodunon* sur le roi :

La religion prédominante est le fétichisme [vodun]. Elle compte, comme adeptes, le roi [discutable], les cabecères et une grande partie de la population. Les prêtres sont appelés féticheurs [vodunon] ; ils se recrutent dans toutes les familles et jouissent d'un certain prestige. A la veille de prendre une décision importante, le roi doit les consulter et suivre leurs avis.

C'est ainsi que A. R. Malick (1980 : 43-44), s'inspirant de l'ouvrage de Paul Marty sur l'islam au Dahomey, et évoquant l'influence de ces personnages aux pouvoirs supranaturels auprès des rois, écrit :

Même le roi se conciliait ces personnages aux pouvoirs supranaturels qui savaient fléchir telle décision des chefs ou amener ces derniers à prendre telle décision. Ainsi, chaque souverain s'arrangeait pour avoir à ses côtés les meilleurs ministres de cultes du royaume afin de l'aider de leur pouvoir à mieux asseoir son autorité et surtout à triompher de ses ennemis. De ce point de vue, le chef de chaque culte avait ses entrées au palais. Ainsi l'islam qui, introduit à partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle, fut considéré par les chefs et les rois comme nouveau culte dont il fallait se concilier le chef. Dès lors, le premier imâm de la communauté musulmane eut un

---

cependant de cette prérogative à en croire P. Hazoumè (1992, p. 100).

<sup>27</sup> Le *doutè* est le personnage le plus important du temple. Quant au *mèhinto*, c'est lui qui porte le vodun sur la place publique pendant les grandes cérémonies annuelles. Sa charge est héréditaire. Entretien avec Dakpogan Hervé le 3 février 2016, à Oganla.

siège au palais, vers 1850. Celui-ci faisait d'ailleurs la prière du vendredi au palais, afin d'attirer sur le roi la bénédiction divine.

Le vodun était donc une réalité dont il fallait tenir compte dans l'art de gérer la cité.

Il apparaît clairement qu'à Xogbonu, même si le roi était investi de tous les pouvoirs, la coutume a su mettre en place des dispositions, des mécanismes formels pour contrôler son exercice de l'autorité. En dehors des dispositions formelles, il existait également des groupes de pression, d'influence, des sortes de lobbies que nous avons regroupés sous le nom de contre-pouvoirs qui limitaient sa toute-puissance.

## **Conclusion**

Le souci de limiter les pouvoirs du chef apparaît comme une préoccupation constante dans la plupart des entités politiques africaines précoloniales. Contrepoids au pouvoir et pouvoir sont deux réalités indissociables. L'un ne saurait se concevoir sans l'autre. (M. Kamto 1997, p. 125). C'est ainsi qu'à Xogbonu, le pouvoir royal n'était pas hors de contrôle. Il y avait un double handicap à la plénitude de l'exercice de l'autorité constitué par les deux Conseils qui entouraient le monarque et qui représentaient les instances de décision. En définitive, aucune initiative d'importance ne pourrait prospérer sans l'avis préalable de l'un des deux Conseils. Par ailleurs, la nature sacrée du roi ne l'autorisait pas à intervenir directement en personne dans la gestion des affaires. Son enfermement au palais le laissait presque dans l'ignorance des faits du dehors<sup>28</sup>. Malgré donc sa toute-puissance, le roi était incapable de bien gouverner M. Vidéglà (1999 : 268). A cela s'ajoutait la forte concurrence des détenteurs des forces occultes dont il devait tenir compte au risque de souffrir de leur hostilité.

## **Sources et éléments de bibliographie**

### **1-Sources**

#### ***1-1- Documents d'archives***

- Notes sur Porto-Novo émanant de la mission catholique, pièces n° 5, dossier k, Porto-Novo, 1884.

- Notes extraites du rapport de M. Gellé, lieutenant de vaisseau, dossier k, 1864.

---

<sup>28</sup> Cette insuffisance était comblée dans certaines formations politiques par une agence d'espionnage très dynamique et performante comme au Danxomé.

### 1-2-Sources orales

Pour mieux conduire ce travail, nous avons eu recours à certaines personnes-ressources en vue de compléter les informations recueillies dans les documents écrits. Voici une liste sélective de ces informateurs.

Nom et prénoms	Année de naissance	Fonction	Date et lieu de l'entretien	Substance de l'entretien
Dapogan Hervé	1934	Prêtre du vodun dan	3-2-16 à Oganla P-N	Crainte inspirée par les vodunon, détenteurs des secrets des vodun
Gogan Célestin	1937	Instituteur	3-2-16 à Anavié P-N	Les ministres et leur charge et le contrôle du pouvoir royal
Koudafokè Gbènoukpo	1956	Chef du culte xèbioso	3-2-16 à Djassin P-N	Particularité du vodun xèbioso et ses fonctions sociales
Houessou Hilaire	1949	Ancien membre de la confrérie zangbéto	5-2-16 à Atakè P-N	Origine du zangbéto et ses fonctions
Migan Lucien	1937	Dignitaire à la cour royale	7-2-16 à Agbokou	Relations entre vodunon et pouvoir royal
Takouin Louis	1965	Membre de la confrérie zangbéto	7-2-16 à Agbokou	Les fonctions du zangbéto et crainte qu'il inspirait à la population
Zounon Claude	1946	Instituteur	20-2-16 à Zèbou P-N	Fonctions du zunon et son influence dans la société

### 1-3-Sources électroniques

[www.linternaute.com dictionnaire/fr/delimitation/contreponds](http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/delimitation/contreponds), consulté le 12/12/16 à 16h40 mn.

[www.teheran.ir/spip.php ? article](http://www.teheran.ir/spip.php?article) : Puren Odile, « Le masque dans la société béninoise », *Revue Téhéran*, n° 33, 2008, consulté le 15/12/16 à 12h30.

## 2-Eléments de bibliographie

- AGODANOU Jean-Pierre., 1971, *Porto-Novo, ville d'hier et d'avenir*, Porto-Novo, Imprimerie Rapidex.
- AKINDELE Adolphe et AGUESSY Cyrille, 1953, *Contribution à l'étude de l'histoire de l'ancien royaume de Porto-Novo*, Dakar, Mémoires de l'IFAN, n° 25, VIII.
- BAUDIN Noël, 1875, « Funérailles des quatre derniers rois de Porto-Novo », *Les Missions catholiques*, tome XVI, p. 614-616 et p. 627-628.
- COURDIOUX Révérend Père, 1872, « Côte du Bénin. Mort du roi de Porto-Novo », *Les Missions catholiques*, tome XIV, n° 164, p. 466-467.
- BRAND Roger, 2001, « Diversité ethnique et appropriation des cultes vodoun dans une population de réfugiés au sud Bénin », *Outre-mers*, vol.88, n° 330, p. 269-297.
- GEAY Jean, 1924, « Origine, formation et histoire du royaume de Porto-Novo », *Bulletin du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques de l'Afrique Occidentale Française*, tome VII, n° 4, p. 617-633.
- HAGEN A., 1887, « La colonie de Porto-Novo et le roi Toffa », *Revue d'ethnographie*, tome 6, p. 81-116.
- HAZOUME Paul, 1992, « La révolte des prêtres », In *Vodun, Présence africaine*, p. 95-111.
- HOUNKANRIN Louis, (sans date), *Les zangbetos de Porto-Novo*, inédit.
- HOUSSOU Fortune, *Histoire et civilisations : le zangbétoà Xogbonou (Porto-Novo) des origines à nos jours*, mémoire de maîtrise en Histoire, FLASH/UNB.
- KAMTO Maurice, 1997, *Pouvoir et droit en Afrique noire*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- MALICK Rachad, 1980, *Le pouvoir judiciaire dans le royaume de Xogbonou-Ajacé sous Toffa : 1874-1908*, TER, ENS / UNB.
- MANIERE Laurent, 2001, *Le pouvoir colonial face à la religion vodun, l'exemple du Sud-Dahomey 1892-1945*, mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Marc Bloch, Strasbourg.
- MONDJANNAGNI Alfred C., 1977, *Villes et campagnes du sud de la République Populaire du Bénin*, Paris, Mouton la Haye.
- N'BESSA Benoît, 1997, *Porto-Novo et Cotonou : origine et évolution d'un doublet urbain*, thèse de doctorat d'Etat ès lettres, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 466p.
- PALAU MARTI Montserrat, 1964, *Essai sur la notion de roi chez les Yoruba et les Aja-Fon*, Paris, Editions Berger-Levrault.
- PARRINDER George., 1977, *Les vicissitudes de l'histoire de Ketu*, Cotonou, Les Editions du Flamboyant, traduit de l'anglais par T. Sossouhounto.
- PINEAU JAMOUS Marie-Josée, 1986, « Porto-Novo : royauté, localité et parenté »,

*Cahiers d'études africaines*, vol. 26, n° 104, p. 574-576.

VIDEGLA Michel, 1999, *Un Etat ouest-africain : le royaume goun de Hogbonou (Porto-Novo) des origines à 1928*, thèse de doctorat d'Etat, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, UFR d'Histoire, 909p.